

Bruxelles, le 27 mars 2026
(OR. en)

7382/26

CDR 40

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination de trois membres et de deux suppléants du Comité des régions, proposés par la République italienne - Adoption

1. Par lettres du 10 novembre 2025¹, du 17 décembre 2025², du 6 février 2026³ et du 13 février 2026⁴, le secrétaire général du Comité des régions a informé le Conseil de la démission de M. Francesco ACQUAROLI, membre du Comité des régions, et de M^{me} Roberta ANGELILLI, suppléante du Comité des régions, ainsi que de la fin des mandats nationaux sur la base desquels M. Luciano Emilio CAVERI et M. Luca ZAIA, membres du Comité des régions, et M. Michele EMILIANO, suppléant du Comité des régions, avaient été proposés et nommés.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, nomme les membres du Comité des régions et leurs suppléants sur proposition de leur État membre.

1 Document 15243/25.
2 Document 17003/25.
3 Document 6161/26.
4 Document 7343/26.

3. En application de cette disposition et en vue du remplacement de M. Francesco ACQUAROLI, M. Luciano Emilio CAVERI et M. Luca ZAIA, le gouvernement italien a proposé⁵ les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale: M^{me} Roberta ANGELILLI, *Assessore della Regione Lazio* (ministre régionale de la région du Latium), M. Aurelio MARGUERETTAZ, *Consigliere regionale, Consiglio regionale della Valle d'Aosta* (conseiller régional, conseil régional du Val d'Aoste), et M. Alberto STEFANI, *Presidente della Regione Veneto* (président de la région de Vénétie), en tant que membres du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.
4. En outre et en vue du remplacement de M^{me} Roberta ANGELILLI et de M. Michele EMILIANO, le gouvernement italien a proposé⁵ les représentants suivants de collectivités régionales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale: M. Francesco ACQUAROLI, *Presidente della Regione Marche* (président de la région des Marches), et M. Antonio DECARO, *Presidente della Regione Puglia* (président de la région des Pouilles), en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030.
5. Le Comité des représentants permanents est dès lors invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 7383/26 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.

⁵ Document 7410/26.